

Aide à la complétude de la DP/PCMI ou du PCMI pour : Car port / Abri voiture ouvert

Permis de construire ? ou Déclaration Préalable ?...

Pour connaître l'autorisation d'urbanisme à déposer,
Il faut connaître l'emprise au sol de l'abri/car port et sa situation :

- Si l'emprise au sol est inférieure ou égale à 20m² = DP/PCMI (Déclaration Préalable Maison Individuelle et ses annexes)
- Si l'emprise au sol est supérieure à 20m² = PCMI (Permis de Construire pour Maison Individuelle et ses annexes)
- Si le projet est en zone « U » dite « Urbaine », qu'il sera accolé à la maison d'habitation existante et dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 40m² (les trois conditions sont cumulatives) = DP/PCMI
- Si le projet est en zone « U » dite « Urbaine », qu'il sera accolé à la maison d'habitation existante et dont l'emprise au sol est supérieure à 40m² (les trois conditions sont cumulatives) = PCMI

CERFA de la Déclaration préalable – P2/8

L'objet de la DP/PC doit être indiqué.

Les caractéristiques du car port/Abri voiture ouvert doivent être décrites par le demandeur:

- Matériaux utilisés
- Couleur du Car port,
- Type de toiture...
- Dalle au sol ou non etc...

CERFA du Permis de construire – P3/8

Les caractéristiques du car port/Abri voiture ouvert doivent être décrites par le demandeur:

- Matériaux utilisés
- Couleur du Car port,
- Type de toiture...
- Dalle au sol ou non etc...

Cocher « Autres annexes à l'habitation »

*** Par définition, un Car-port ou abri voiture **est couvert mais non fermé.**
Par conséquent **il n'est pas constitutif de surface taxable ou de surface de plancher.**
Seul le nombre de places prévues sous le carport doit être renseigné et fait l'objet d'une taxation.

1 Point à compléter sur le CERFA « Taxes » :



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

7/8

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme
 Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante? m² Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ? m²

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ? m²

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : m²

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m²

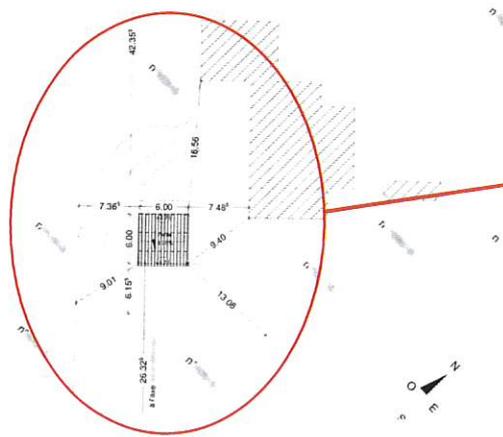
1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?
 Oui Non

Indiquer sur cette ligne, le nombre de véhicules qui pourront stationner sou l'abri / Car port.

3. Pièces à joindre à la demande :

3.1 – Plan de masse - Vérifier que le **plan de masse fourni soit coté.** – **Toutes les distances par rapport à toutes les limites séparatives et aux voies doivent être renseignées.** Par exemple :



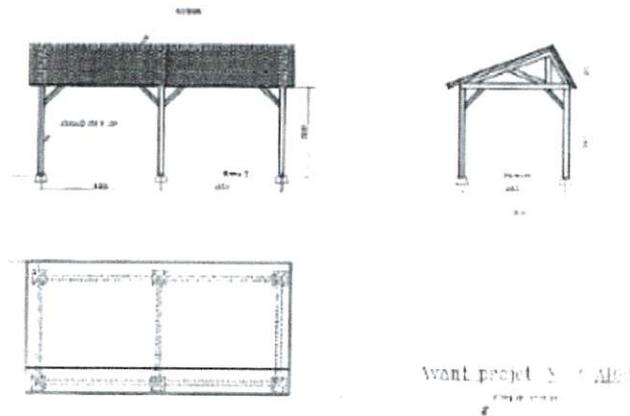
Sur cet exemple de plan de masse :

- Toutes les distances d'implantations par rapport aux voies et emprises publiques sont indiquées.
- Les constructions existantes sur l'unité foncière apparaissent (maison ET projet d'abri)

3.2- Le plan de coupe doit faire apparaître, d'une limite de propriété à l'autre le profil du Terrain naturel Avant et Après Travaux. Par exemple :



3.3- Le plan de façade doit représenter les façades du car port / Abri voiture ouvert avec les orientations :



3.4 - * Uniquement dans le cadre de PCMI – Une notice présentant le projet :**

- La notice peut se faire sur papier libre, elle doit décrire les caractéristiques du carport / Abri voiture : surface, enduit, couleur enduit, type de toiture, pourcentage de la pente de toiture, Dalle au sol ou non etc...

1.- ETAT INITIAL DU TERRAIN ET ACCES

La parcelle concernée par la construction d'un garage est située sur la commune de CASTELCULIER, elle est numérotée C. 515 d'une surface de 2624 m² et son accès se fait par une voie communale.

2.- LE PROJET

Le projet prévoit :
- la construction d'un garage d'une surface de 59 m² et d'une hauteur maxi de 3.90 m.

3.- LES RESEAUX

Il n'y a pas de réseaux supplémentaires à raccorder.
Les eaux pluviales de toitures seront évacuées sur la parcelle.

4.- INSERTION DANS LE SITE

Le garage sera réalisé de telle sorte qu'il s'intègre au mieux dans le site, il sera situé à l'angle nord-est de la parcelle et ses murs nord et est seront en bord de propriété.
La toiture sera à double pente, en adéquation avec l'habitation principale, les hauteurs à l'épauil sera côté sud de 2.30 m et côté nord 3.10 m.
Il n'y aura pas de terrassements généraux susceptibles de générer de gros volumes de terre qui pourraient impacter sur le site.

Les matériaux utilisés seront de type et de couleurs locales :
- Colage minimal (forme carré de type 0312)
- Menuiseries et portes de garage en PVC ou métal de couleur blanche.

5.- PLANTATIONS ET ABORDS

Les travaux vont générer des débris à la parcelle. Les zones rouillées seront engraisées, les zones de terre seront engazonnées.

3.5 - Insertion graphique :

Si le pétitionnaire ne maîtrise pas les outils informatiques, le projet peut être dessiné à partir d'une photo du futur emplacement du projet.



*Les pages 3/8 et 8/8 du CERFA, doivent être datées et visées.

**Si l'autorisation d'urbanisme doit être au nom de plusieurs demandeurs :

- Vérifier que les CERFA comportent les signatures de tous les demandeurs.
- Aussi, la fiche « Autre demandeur » doit être fournie.